

Thierry Solère assigné pour atteinte à la vie privée en prison : Salah Abdeslam débouté

Le député LR, qui s'était rendu à la prison de Fleury-Mérogis avait raconté à des journalistes les conditions de détention du seul membre encore en vie des commandos djihadistes du 13 Novembre.

Le Monde.fr avec AFP | 12.10.2017 à 22h13



La prison de Fleury-Mérogis, près de Paris, en avril 2010. GEOFFROY VAN DER HASSELT / AFP

Il dénonçait une atteinte à la vie privée en prison ([/les-decodeurs/article/2016/07/06/pourquoi-la-salle-de-sport-de-salah-abdeslam-en-prison-n-est-pas-un-privilege_4964916_4355770.html](http://les-decodeurs/article/2016/07/06/pourquoi-la-salle-de-sport-de-salah-abdeslam-en-prison-n-est-pas-un-privilege_4964916_4355770.html)) . Salah Abdeslam a finalement été débouté jeudi 12 octobre par le tribunal de grande instance de Nanterre. Dans sa plainte, le détenu le plus surveillé de France réclamait un euro symbolique au député Les Républicains Thierry Solère, qui s'était rendu à la prison de Fleury-Mérogis (Essonne), le 29 juin 2016, dans le cadre du droit des parlementaires à visiter les prisons.

Les journalistes du *Journal du dimanche* (<http://www.lejdd.fr/Societe/Justice/Priere-cuisine-tele-realite-la-vie-de-Salah-Abdeslam-en-prison-794074>) (<http://www.lejdd.fr/Societe/Justice/Priere-cuisine-tele-realite-la-vie-de-Salah-Abdeslam-en-prison-794074>) *JDD* (<http://www.lejdd.fr/Societe/Justice/Priere-cuisine-tele-realite-la-vie-de-Salah-Abdeslam-en-prison-794074>) qui accompagnaient le député n'avaient pu le suivre jusqu'à la salle de vidéosurveillance, mais ce dernier leur avait décrit ce qu'il avait vu, du brossage de dents à la prière.

Lire aussi : Comprendre les nouvelles conditions de détention de Salah Abdeslam ([/les-decodeurs/article/2017/09/19/comprendre-les-conditions-de-detention-de-salah-abdeslam_5187871_4355770.html](http://les-decodeurs/article/2017/09/19/comprendre-les-conditions-de-detention-de-salah-abdeslam_5187871_4355770.html))

Le tribunal a considéré, dans une décision dont *Le Monde* a obtenu copie, que « la visite des conditions de détention de M. Abdeslam [s'inscrivait] dans un contexte d'actualité judiciaire, ce dernier ayant été placé sous vidéo-protection par décision du garde des sceaux » de l'époque, douze jours plus tôt.

« Les propos de M. Solère retranscrits dans l'article » du *JDD* relèvent en outre « de l'information légitime du public à connaître les conditions carcérales au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, qui constituent un sujet d'intérêt général », a estimé le tribunal, concluant donc qu'« aucune atteinte à la vie privée de M. Abdeslam (...) n'est caractérisée ».

« Comme s'il s'était promené au zoo »

« Une sage décision », s'est félicité Kiril Bougartchev, avocat de M. Solère, interrogé par l'Agence France-Presse (AFP). A l'audience, le 21 juin, le conseil avait souligné le « droit de savoir » du public dans le sillage des plus sanglants attentats que la France ait jamais connue, qui ont fait 130 morts et plusieurs centaines de blessés.

Après la parution de l'article, le conseil d'Abdeslam, Frank Berton, avait dénoncé dans une lettre à la chancellerie le comportement du député, « *comme s'il s'était promené au zoo de Vincennes* ». Il avait également tenté, en vain, de faire suspendre en urgence la vidéosurveillance de son client au nom de sa « *vie privée* ».

Lire aussi : Non, Salah Abdeslam ne bénéficie pas d'un traitement de faveur en prison

(/les-decodeurs/article/2016/07/06/pourquoi-la-salle-de-sport-de-salah-abdeslam-en-prison-n-est-pas-un-privilege_4964916_4355770.html)

Seul membre encore en vie des commandos djihadistes du 13 Novembre, le détenu de 28 ans est placé à l'isolement depuis avril 2016 et surveillé par vidéo vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Salah Abdeslam refuse de parler aux juges depuis sa mise en examen, le 27 avril 2016, pour assassinats terroristes. Ses avocats ont renoncé à le défendre en octobre de la même année, convaincus « *qu'il ne s'exprimerait pas* ».

Le détenu a récemment obtenu un léger assouplissement de ses conditions de détention, « *en raison de craintes pour sa santé* », avait indiqué la ministre de la justice, Nicole Belloubet à la mi-septembre.